



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **DIVERS 1**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE
LA COUR DE L'ECOLE
MATERNELLE ORONCE FINE AU
PROFIT DE ZANZIBAR

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

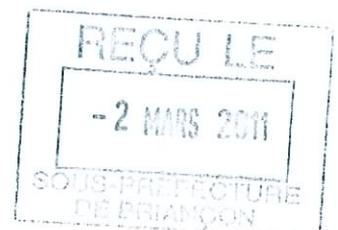
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Catherine GUIGLI

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais met en place un espace dédié aux enfants âgés de 4 à 6 ans, au Centre Social du Briançonnais, durant les vacances scolaires de février et de pâques.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais souhaite pouvoir bénéficier d'un accès à la cour de l'école maternelle du Groupe Scolaire Oronce Fine.

Soucieuse d'offrir de meilleures conditions d'accueil des enfants en centre de loisirs, la Commune de Briançon met à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais, la cour de l'école maternelle Oronce Fine pour les vacances scolaires de février et de pâques.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Commune de Briançon et la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Cour - Ecole Maternelle Oronce Fine

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du +++,

ET

L'Ecole Oronce Fine, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas IZQUIERDO,

ET

L'Association «MJC de Briançon», représentée par son Directeur, Monsieur Luc MARCHELLO,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La MJC de Briançon ne dispose pas de lieu approprié pour organiser des activités extrascolaires.

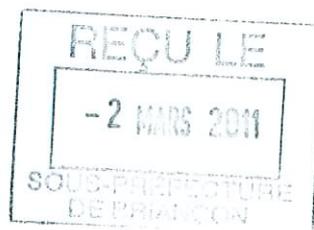
Compte tenu de cette situation, la Commune de BRIANÇON, en accord avec l'école Oronce Fine, met à disposition de la MJC de Briançon la cour de l'école maternelle Oronce Fine.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des locaux.

La Commune et l'école mettent à la disposition de la MJC de Briançon pour leurs activités extrascolaires la cour de l'école maternelle Oronce Fine.

La Commune et l'école se réservent le droit de modifier l'affectation ou la configuration des lieux mis à disposition si le besoin s'en fait ressentir.

La Commune permet à la MJC de Briançon l'utilisation de la cour à titre gratuit mais se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins ou pour les besoins de l'école.



ARTICLE 3 : Usage des locaux

La MJC de Briançon s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence du bénéficiaire de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la MJC.

Sauf accord préalable de la Commune et du Directeur de l'école, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue et acceptée pour la période des vacances scolaires des mois de Février et Avril 2011, soit, savoir :

- Vacances de février : du 21 Février au 04 Mars 2011 ;
- Vacances de pâques : du 18 au 29 Avril 2011.

La présente convention pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire pour les mêmes périodes de vacances scolaires d'une année sur l'autre, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans.

ARTICLE 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par elle.

L'association s'engage à bien fermer l'espace après chaque utilisation.

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la Commune et l'école ne puissent en aucun cas être inquiétées.

Elle fournit à la Commune la copie des polices d'assurance.

ARTICLE 7 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de QUINZE (15) jours**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de CINQ (5) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre les preneurs et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La ville de Briançon : en Marie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'association MJC de Briançon : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON ;
- L'école Oronce Fine : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON.

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux à Briançon, le

*Le Directeur de la
MJC de Briançon,*

*Le Directeur de l'école
Oronce Fine,*

Le Maire,

Mr Luc MARCHELLO

Mr Nicolas IZQUIERDO

Mr Gérard FROMM